

2023-UNAT-1348, AAK

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a jugé que le membre du personnel était responsable d'avoir convenu que l'UNDT ne devait entendre aucune preuve directe des témoins en personne, mais devrait décider de l'affaire sur les documents soumis. En tant que tribunal inquisitoire et non uniquement contradictoire, l'UNDT aurait néanmoins pu avoir tenu une audience. L'UNAT a constaté que l'UNDT avait le droit de conclure sur les preuves du plaignant à elle seule que le membre du personnel s'était engagé dans une relation sexuelle avec elle. Leur relation sexuelle était liée à l'emploi et donc transactionnelle. L'UNDT avait le droit de conclure qu'il s'agissait d'une relation sexuelle exploitante, dans laquelle les participants avaient des degrés de pouvoir et de vulnérabilité significativement différents, que le membre du personnel déséquilibrait à son avantage. En tant que membre du personnel des Nations Unies, l'appelant se trouvait financièrement dans une situation relativement avantageuse par rapport au plaignant et à de nombreux citoyens de Guinée. Il occupait un poste privilégié auprès de la Mission des Nations Unies, avait accès à un bon logement, à des véhicules à moteur et a gagné «bon argent». Pour poursuivre des études supérieures et soutenir sa famille financièrement, la plaignante n'avait pas le choix en réalité, mais pour être la femme de ménage de l'appelant et, quand il a souhaité et dicté, son partenaire sexuel. L'UNDT avait le droit de décider que leur relation sexuelle était une relation d'exploitation et abusive entre un employé des Nations Unies et un citoyen local bénéficiaire en Guinée-Bissau. L'UNAT a également jugé que l'UNDT avait le droit de conclure à la norme appropriée que l'appelant avait tenté d'influencer indûment le plaignant à ne pas poursuivre sa plainte, y compris par ce qui équivaut à la corruption, c'est-à-dire abandonner ou modifier une véritable plainte en retour en retour en retour en retour en retour en retour en retour en retour en retour pour le paiement à lui d'argent. Il s'agissait d'une grave violation des normes de conduite attendues qui devaient être et ont été prouvées au niveau élevé de preuves claires et convaincantes. Quant à l'enregistrement secrète par le plaignant d'une conversation avec l'appelant, l'UNAT a noté que l'attente du membre du personnel à la vie privée de sa conversation n'était pas légitime en ce

qui concerne le plaignant qui était une partie connue et légitime de cette conversation. L'undt a constaté à juste titre qu'elle ne l'emportait pas ni pour avoir la conversation avec elle, qu'elle a enregistrée, ni pour faire des admissions ou des concessions qu'il n'aurait pas fait autrement. L'UNAT n'a pas vu, dans les circonstances de cette affaire, tout ce qui est répréhensible ou illégal quant à la référence du rapport d'enquête de l'OIOS aux autorités du pays d'origine du membre du personnel. L'UNAT a rejeté l'appel et affirmé le jugement n ° UNT / 2021/164.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a contesté les mesures disciplinaires pour le séparer du service avec une indemnisation au lieu d'un avis et sans indemnisation de licenciement et lui imposant un bon équivalent à un salaire de base net d'un mois. Dans le jugement n ° UNT / 2021/164, l'ANDT a confirmé les sanctions disciplinaires imposées au membre du personnel et rejeté la demande dans son intégralité. Le membre du personnel a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

La loi UNDT se réfère aux affaires «appels». Il n'y a pas de référence statutaire à cet égard à la «revue judiciaire» ou à la phrase combinant ces mots. Ainsi, l'UNDT est forcément à considérer un tel défi à la décision du Secrétaire général en tant qu'appel contre elle. Il est inhérent à la nature d'un appel en droit que la décision du décideur, si contestée en appel, doit être soumise à un processus judiciaire ultérieur par un tribunal ou un tribunal indépendant et neutre composé de juges professionnels et qualifiés. Une contestation de la légalité du licenciement d'un membre du personnel n'est pas seulement un «appel» contre la décision, mais est la première occasion qu'un membre du personnel a de son appel entendu et examiné par un organisme judiciaire neutre qui est, et est vu être indépendant de l'administration. En cas de perte potentielle de l'emploi d'un membre du personnel, la tâche de l'UNDT est de décider, sur les preuves dont il est saisi et à la norme de preuve claire et convaincante, à la fois que la protection de la procédure régulière a été appliquée et que la décision du secrétaire général sur le fond du cas particulier est correct en droit. Lorsque des allégations sont refusées, la crédibilité des comptes contestés est en cause et l'organisation doit établir un cas clair et convaincant, le UNT ne devrait généralement pas considérer le cas uniquement sur

les soumissions écrites et les preuves documentaires mais devrait entendre des témoins en personne . Les tribunaux peuvent bénéficier considérablement de la présence physique (ou même virtuelle) d'individus importants dans un cas, et l'importance d'une audience ne doit pas être légèrement compromise ou abolie.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Applicants/Appellants

AAK

Entité

UNS-DPPA

Numéros d'Affaires

2022-1673

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

19 Mai 2023

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire
Faits (établissement des) / preuves
Fraude, fausse déclaration et fausse certification
Exploitation et abus sexuels
Procédure régulière
Enregistrements audio
Corroboration / ouï-dire
Recevabilité des preuves
Contrôle judiciaire (général)
Standard de la preuve
Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Preuve
Procédure (première instance et TANU)
Standard de contrôle (judiciaire)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Résolutions de l'Assemblée générale
Déclaration universelle des droits de l'homme
TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

2022-UNAT-1259

UNDT/2021/164

2010-UNAT-084